

Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral 75-2024-04-02-00023
portant sur l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative
et de l'enquête parcellaire en vue de la réalisation d'un équipement culturel polyvalent
avec l'aménagement d'espaces verts au 86-88 rue des Rigoles à Paris 20^e arrondissement**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2018 DU 218 des séances des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, donnant un avis favorable à la réalisation d'un projet d'équipement culturel polyvalent et autorisant à engager les démarches pour la déclaration d'utilité publique ainsi qu'une procédure d'expropriation en vue d'obtenir la maîtrise foncière de l'assiette au 86-88 rue Rigoles à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-08-26-002 du 26 août 2019, déclarant le projet d'utilité publique, après l'enquête publique réalisée du 13 au 28 mai 2019 inclus ;

Vu la délibération du conseil de Paris n°2023 DU 75 des 5,6, 7 et 8 juin 2023 relative à la réalisation et à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'écoconstruction d'un équipement culturel polyvalent au 86 et 88 rue des Rigoles ;

Vu le courrier de la Ville de Paris du 26 octobre 2023 demandant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire pour la réalisation de ce même projet ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes conjointes établis par la Ville de Paris présentant le nouveau projet d'aménagement et de construction de l'ensemble immobilier ;

Vu la décision n° E24000002/75 du 21 février 2024 de la vice-présidente du tribunal administratif de Paris portant désignation de la commissaire enquêtrice chargée de diligenter les enquêtes conjointes ;

Considérant que le projet susvisé a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 août 2019 et qu'en application de l'article L121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le délai de validité de la déclaration d'utilité publique ne peut dépasser 5 ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs et qu'il arrivera donc à expiration le 27 août 2024 ;

Considérant que les travaux n'ont jamais démarré et que comme suite à l'avancement des études par les services de ville, des modifications substantielles au projet initial ont été apportées, portant notamment sur un changement de volumétrie du bâtiment et une reconfiguration des espaces publics et des circulations autour du futur équipement ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, d'une part de proroger pour une durée de 5 ans les effets de la déclaration d'utilité publique du 26 août 2019 et d'autre part de présenter au public les modifications apportées au projet, en vue de se prononcer sur son utilité publique par une déclaration d'utilité publique (DUP) modificative ;

Sur proposition du préfet directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Objet et durée : deux enquêtes conjointes, une enquête **préalable à la déclaration d'utilité publique** modificative et une enquête **parcellaire** portant sur le projet de réalisation **d'un équipement culturel polyvalent avec l'aménagement d'espaces verts**, au 86-88 rue des Rigoles à Paris 20^e arrondissement (parcelles cadastrées AE 11 et AE 12), au profit de la Ville de Paris, sont ouvertes à la mairie du 20^e arrondissement, **du lundi 29 avril au vendredi 24 mai 2024 inclus**, soit pendant 26 jours consécutifs, conformément aux pièces annexées au présent arrêté notamment le plan de situation, le plan périmétral et l'état parcellaire¹.

Par rapport au projet déjà déclaré d'utilité publique, les principales modifications portent sur :

- Le changement de volumétrie de la construction : la surface utile passe de 1 300 m² à 830 m².
- La création d'un jardin de 440 m² en fond de parcelle et d'un espace pour l'agriculture urbaine de 330 m² en toiture terrasse
- Le réaménagement des espaces, avec un accès à la « cour Oasis » de l'école maternelle
- Une modification de programme d'aménagement intérieur des volumes

ARTICLE 2 – Commissaires enquêteurs : Madame Sibylle MADELAIN-BEAU, architecte urbaniste en chef de l'État, retraitée, est chargée des fonctions de commissaire enquêteur et siégera à la mairie du 20^e arrondissement de Paris, 6 place Gambetta.

En cas d'empêchement de Madame Sibylle MADELAIN-BEAU, Monsieur Jean-François PAIX, ingénieur travaux publics, retraité, assurera les fonctions de commissaire enquêteur en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Madame Pascaline MARIETTE, animatrice de dispositifs de participation et nouvellement inscrite sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2024, est nommée en qualité d'observatrice dans le cadre de sa formation.

¹ Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - UDEAT 75 - Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

ARTICLE 3 – Publicité : un avis au public faisant connaître les conditions d'organisation des enquêtes publiques est publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci par voie d'affichages à la mairie du 20^e arrondissement de Paris.

L'exécution de cette formalité est justifiée par un certificat d'affichage de la mairie du 20^e arrondissement. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé à l'affichage du même avis, visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération.

Un avis au public est également publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 4 – Notification aux propriétaires : conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, la Ville de Paris notifie individuellement, par lettre recommandée, chaque propriétaire concerné par la procédure d'expropriation, du dépôt du dossier de l'enquête parcellaire conjointe, à la mairie du 20^e arrondissement de Paris, au moins quinze jours avant la date d'expiration de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie à la mairie du 20^e arrondissement qui en fait afficher un exemplaire.

ARTICLE 5 – Consultation des dossiers et observations : pendant la durée des enquêtes, un exemplaire papier des dossiers d'enquêtes conjointes annexés au présent arrêté ⁽¹⁾ ainsi que les registres d'enquêtes correspondants sont déposés à la **mairie du 20^e arrondissement de Paris, siège des enquêtes** et mis à la disposition du public qui peut consigner ses observations, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Pendant la période des enquêtes conjointes, les observations peuvent également être adressées, par écrit, à l'attention de Madame Sibylle MADELAIN-BEAU, commissaire enquêtrice à la mairie du 20^e arrondissement, 6 place Gambetta. Ces observations sont annexées au registre d'enquête correspondant.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le **dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est consultable** pendant toute la durée des enquêtes conjointes, sur le **site internet suivant** : <https://www.registre-numerique.fr/dup86et88ruedesrigoles>

De même, les observations et propositions du public **concernant l'utilité publique du projet** peuvent aussi être déposées, de manière électronique, sur le registre dématérialisé, créé à cet effet, via le site internet précité et consultées par tout public.

Le registre dématérialisé s'ouvre le lundi 29 avril 2024 à 8h30 et sera clos le vendredi 24 mai 2024 à 17h00.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc..).

ARTICLE 6 – Permanences : la commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la **mairie du 20^e arrondissement de Paris** aux jours et créneaux horaires précisés ci-dessous :

Dates	Horaires
lundi 29 avril	10h à 13h
jeudi 16 mai	16h30 à 19h30
vendredi 24 mai	14h à 17h

Si les mesures sanitaires le justifient, les permanences physiques peuvent être remplacées par des **permanences téléphoniques**. Le changement est communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

<https://www.registre-numerique.fr/dup86et88ruedesrigoles>

De plus, la commissaire enquêtrice assurera deux **permanences téléphoniques** aux jours et horaires suivants, sur rendez-vous, à réserver au minimum 48 heures avant, via le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/dup86et88ruedesrigoles> ou par téléphone au 01 83 62 45 74 (joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h). Etant précisé que ces entretiens sont limités à 20mn environ.

Dates	Horaires
samedi 18 mai	10h à 12h
mercredi 22 mai	18h à 20h

ARTICLE 7 – Clôture des enquêtes publiques conjointes : en application des articles R.112-18 et R.131-9 du code l'expropriation, à l'issue des enquêtes, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le registre d'enquête parcellaire sont clos et signés par délégation du maire de Paris, le maire du 20^e arrondissement.

Les dossiers d'enquêtes et les registres sont adressés par le maire à la commissaire enquêtrice dans les plus brefs délais, conformément aux articles précités.

Conformément aux articles R.112-19 et R.131-10 le commissaire enquêteur transmet, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes, d'une part les dossiers et les registres accompagnés du rapport d'enquête énonçant ses conclusions motivées pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'autre part, le procès-verbal de l'opération pour l'enquête parcellaire, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (UDEAT 75 – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 8 – Diffusion et publication du rapport et du procès-verbal : le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, adresse une copie du rapport et les conclusions motivées concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative, et une copie du procès-verbal concernant l'enquête parcellaire, au tribunal administratif et à la Ville de Paris.

Une copie de ces documents sont également adressés à la mairie du 20^e arrondissement pour y être mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne peut obtenir communication de ces pièces à la mairie du 20^e arrondissement ou à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (UDEAT 75 – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

Le rapport et l'avis de la commissaire enquêtrice dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique peuvent être consultables pendant un an sur le site dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/dup86et88ruedesrigoles>

ARTICLE 9 – Frais d'enquête : les frais des enquêtes, notamment les frais d'affichage, de publication ainsi que l'indemnité allouée à la commissaire enquêtrice, sont à la charge de la ville de Paris.

ARTICLE 10 – Exécution de l'arrêté : le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la Maire de Paris et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet suivant : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : recueil des actes administratif).

Fait à Paris, le 2 avril 2024

Par délégation,
La cheffe du service Utilité publique
et équilibres territoriaux

Natacha CARRIER-SCHRUMPF

